



AS/Per (2012) PV 01

20 avril 2012

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue à Paris
le 9 mars 2012**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 23 avril 2012.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Président de l'Assemblée, **M. Mignon**, ouvre la réunion à 9 h.

2. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 12883

La commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le Doc. 12883.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2012) 03
+ Addendum 1

La commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2012) 03 et Addendum 1.

4. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président annonce qu'une demande de débat selon la procédure d'urgence sur « L'intention de suspendre la procédure d'amendement de la Constitution en Belgique » a été déposée par dix membres de l'Assemblée. Le Bureau, qui s'est réuni la veille, a décidé de ne pas donner suite à cette demande au motif qu'une commission ne pouvait pas être saisie en temps utile pour l'examen au fond de la question, comme le stipule l'article 51.4 du Règlement, et a demandé que ce sujet soit renvoyé à la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme pour consultation. Par ailleurs, une demande de débat d'actualité sur « La détérioration de la situation des hommes et des femmes politiques emprisonnés en Ukraine » a été déposée au nom du groupe PPE/CD. Le Bureau s'est prononcé en faveur et a proposé que M. Volonté ouvre le débat.

M. Popescu demande que ce point ne soit pas ajouté à l'ordre du jour. Le débat d'actualité n'apportera pas de nouveaux éléments à la Résolution 1862 (2012) sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine ». Les six semaines écoulées depuis son adoption et les diverses démarches lancées au niveau interne, ne permettent pas encore de se prononcer sur sa mise en oeuvre.

M. Volonté se prononce en faveur du débat d'actualité au motif que de nouveaux développements ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution.

Mme Pourbaix-Lundin soutient qu'en tant que corapporteur sur l'Ukraine de la commission de suivi, elle aurait préféré avoir un tel débat après la fin de la visite prévue prochainement.

Le Président met aux voix la proposition de tenir le débat d'actualité sur « La détérioration de la situation des hommes et des femmes politiques emprisonnés en Ukraine » qui **est approuvée**.

5. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2012) OJ 01 Rev.

Le Président annonce que le Bureau a discuté la veille deux projets de déclaration qu'il demande à la commission permanente d'approuver : l'un sur « La détérioration de la situation des hommes et des femmes politiques emprisonnés en Ukraine » et l'autre sur la situation en Syrie. Ces projets seront traités après le point 9 de l'ordre du jour.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

6. DEUXIEME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE (23-27 AVRIL 2012)

AS/Bur (2012) 13

Le Président rappelle que l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée prévoit que le projet d'ordre du jour des parties de session de l'Assemblée est soumis, si possible, à la commission permanente qui est invitée à en prendre note.

La commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session de 2012.

7. SAISINES DES COMMISSIONS ET TRANSMISSIONS POUR INFORMATION AS/Bur (2012) 15

Le Président se réfère au document AS/Bur (2012) 15 qui contient les propositions relatives aux saisines des commissions et transmissions pour information que le Bureau a examinées la veille.

La commission permanente **approuve** les renvois et transmissions pour information tels qu'ils figurent en annexe II.

8. SUIVI DE LA RESOLUTION 1842 (2011) SUR LES MANDATS DES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1822 (2011) SUR LA REFORME DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Résolution 1842 (2011)

Résolution 1822 (2011)

AS/Bur (2012) 19

La commission permanente **ratifie** les mandats des rapporteurs généraux tels qu'ils figurent en annexe III.

9. DEBAT D'ACTUALITE

M. Volontè ouvre le débat. Il convient de revenir sur les développements survenus depuis l'adoption de la Résolution 1862 (2012) sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine » en janvier 2012. Des assurances ont été recueillies auprès du ministre de la Justice de l'Ukraine, le ministre des Affaires étrangères et le Premier ministre concernant leur détermination de dépenaliser les articles 364 (abus d'autorité) et 365 (outrepassement d'autorité ou de fonction) du code pénal de l'Ukraine. Toutefois, le vote récent au parlement n'a pas abouti car ignoré par le parti au pouvoir. L'absence de loi sur la dépenalisation en matière de responsabilité politique permet de garder en prison des personnalités politiques de première envergure du gouvernement précédent. Par ailleurs, le tribunal de première instance a prononcé la condamnation pénale de l'ancien ministre de l'Intérieur M. Loutsenko. Même si certains trouvent plus approprié de parler de justice sélective ou de vengeance politique plutôt que de prisonniers politiques, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une situation condamnable. Les corapporteurs de la commission de suivi se rendront en Ukraine prochainement d'où l'importance de tenir ce débat aujourd'hui afin de leur fournir des informations importantes. Les corapporteurs sont invités à examiner les conditions de détention de ces personnalités. Sans vouloir anticiper sur les conclusions relatives à la mise en place de ladite Résolution qui seront dressées ultérieurement, à ce jour on ne peut pas encore tirer de conclusions.

M. Gross souhaite que la responsabilité pénale et la responsabilité politique soient séparées en Ukraine de manière plus explicite. Des lacunes existent aussi dans d'autres pays, c'est pourquoi un rapport portant sur ce sujet a été initié au sein de l'Assemblée. Le rapporteur, M. Omtzigt, s'est déjà rendu en Islande où l'ancien premier ministre encourt des poursuites pénales pour son rôle dans la crise financière. L'objectif de ce débat est d'inviter le gouvernement de l'Ukraine à tenir ses promesses, exprimées notamment pendant une rencontre du ministre de la Justice avec des parlementaires britanniques, quant à garantir à Mme Timochenko un traitement médical approprié, ainsi qu'à autoriser sa visite par les corapporteurs.

M. Slutsky rejoint M. Gross quant à l'importance de fournir à Mme Timochenko le traitement médical nécessaire. La discussion tenue aujourd'hui est constructive car elle n'a pas comme objectif l'adoption d'une résolution critique et impérative mais vise plutôt à faire entendre certaines positions de l'Assemblée aux autorités nationales. Les procès contre les responsables politiques, anciens ou actuels, devraient bénéficier de plus de publicité et de transparence. Les détails de la partie résolutive du jugement de condamnation dans l'affaire de Mme Timochenko devraient être plus notoires et les jugements dans des affaires similaires devraient être suffisamment motivés. Quant à la référence aux prisonniers politiques, la question est délicate en l'absence d'une définition en droit international. Par ailleurs, certains parlementaires ukrainiens ne partagent pas le point de vue que ces personnalités, notamment M. Loutsenko, sont poursuivies pour des motifs politiques.

M. Popescu invite les membres à prendre connaissance des informations sur l'état d'avancement des affaires pénales concernant les trois personnes mentionnées dans le projet de déclaration. Certains libellés étant inexacts, des amendements y seront proposés le moment venu. Concernant les articles 364 et 365 du code pénal de l'Ukraine, le ministère de la Justice de l'Ukraine a recensé plus de 30 articles similaires dans d'autres codes pénaux européens. Par ailleurs, ces articles constituent, selon le GRECO, un moyen efficace de lutte contre la corruption. M. Omtzigt et la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme

sont invités à fournir les critères afin que lesdits articles puissent être mis en conformité avec les standards européens. Si l'on compare le nombre des personnes condamnées en vertu de l'article 191 du code pénal (détournement de fonds publics) et l'article 365 en 2010 avec celui de 2011, il serait évident que la justice pénale vise également les responsables du pouvoir actuel. Quant aux membres du gouvernement de Mme Timochenko, une affaire pénale contre M. Kuybida, l'ancien ministre des régions et de la construction, a été classée sans suite. M. Filipchuk, l'ancien ministre de la protection de l'environnement, a été placé sous contrôle judiciaire. La procédure pénale à l'encontre de M. Kornitchouk, l'ancien adjoint du ministre de la Justice, a été close pour des raisons non disculpantes. L'ancien premier adjoint du ministre de la Défense M. Ivatshchenko, qui d'ailleurs n'a pas exercé de responsabilité politique, est poursuivi pour l'aliénation de biens publics qu'il a autorisée malgré l'avis négatif du département juridique. Le parlement de l'Ukraine, qui a adopté en première lecture le projet du nouveau code de procédure pénale, va continuer à veiller à ce que ses dispositions intègrent les standards européens.

M. Herkel admet que le délai de six semaines écoulé depuis l'adoption de la Résolution 1862 (2012) ne permet pas encore de dresser un constat quant à sa mise en oeuvre. Par ailleurs, les cas cités par M. Popescu vont certainement être pris en compte lors d'une discussion postérieure à la visite en Ukraine des corapporteurs. Il exprime l'espoir que les corapporteurs soient autorisés à s'entretenir avec les prisonniers concernés. Le titre de la déclaration a été atténué pour faire référence aux hommes et femmes politiques emprisonnés au lieu des prisonniers politiques, bien que les motivations politiques de poursuites apparaissent de manière évidente.

Mme Brasseur estime que le droit commun doit s'appliquer à tous. Toutefois, il convient de sortir l'infraction d'abus de fonction en matière de décisions politiques du champ pénal en prévoyant des sanctions politiques ou administratives. Par ailleurs, le manque d'indépendance du Conseil supérieur de la justice de l'Ukraine va à l'encontre du principe de base qu'est la séparation des pouvoirs dans une société démocratique. Le Président de l'Assemblée est invité à se rendre en Ukraine à condition que l'accès aux prisonniers concernés lui soit garanti. Les autorités ukrainiennes devraient fixer un calendrier précis d'actions.

M. Halicki juge important de répondre au préalable s'il agit de responsables politiques emprisonnés ou de prisonniers politiques. Sans doute les poursuites pénales contre Mme Timochenko sont liées aux responsabilités qu'elle a exercées au titre de la Constitution et le recours à des sanctions pénales est dû à l'absence de moyens de contrôle des responsabilités constitutionnelles. Un changement de la loi est nécessaire et la justice devrait être rendue de manière transparente et équitable. La situation devrait faire l'objet d'un suivi constant de la part du Conseil de l'Europe.

M. Santini appelle les corapporteurs à s'assurer que le procès de Mme Timoshenko ait un caractère équitable.

M. Zingeris invite les corapporteurs à donner une place importante dans le rapport à la problématique de l'indépendance de la justice en Ukraine.

Le Président **clot** le débat.

ADOPTION DE LA DECLARATION SUR « LA DEGRADATION DE LA SITUATION D'HOMMES ET DE FEMMES POLITIQUES EMPRISONNES EN UKRAINE »

Le Président rappelle que suite à la proposition du Bureau la commission permanente a décidé de s'exprimer sur un projet de déclaration sur « La dégradation de la situation d'hommes et de femmes politiques emprisonnés en Ukraine » qui a été distribué au début de la réunion. Trois amendements ont été présentés par M. Popescu au projet de déclaration.

M. Popescu présente les amendements n^{os} 1, 2 et 3 auxquels **M. Volontè** s'oppose. Les amendements sont rejetés.

Le projet de déclaration **est adopté** à la majorité des voix exprimées (annexe IV).

ADOPTION DE LA DECLARATION SUR LA SITUATION EN SYRIE

Le Président rappelle que le Bureau a décidé la veille de demander à la commission permanente d'adopter une déclaration sur la situation en Syrie. Le projet de déclaration a été distribué.

M. Pushkov fait part de ses observations suite à sa récente visite à Damas où il a rencontré les différentes forces d'opposition, le président Bachar el-Assad, le ministre des Affaires étrangères, ainsi que d'autres

personnalités importantes. La situation interne étant compliquée, les appels déclaratifs ne reflétant pas la réalité des choses sont inopportuns. Le départ du président Bachar el-Assad n'est pas une solution car il ouvrira la voie à la guerre civile. A l'heure actuelle, des groupes importants de la population le soutiennent passivement ou activement. Tel est le cas des chrétiens, qui représentent 15% de la population. Ils se sentent menacés par l'insurrection des sunnites soutenus par les monarchies du Golfe Persique, transfèrent leurs comptes bancaires à Beyrouth et, pour certains, fuient le pays. Par ailleurs, les alaouites, qui représentent 12-13% de la population, se sentent également menacés. Un autre libellé discutable du projet de déclaration concerne l'appréciation positive de l'action menée par la Ligue des Etats arabes dont l'Arabie Saoudite, le Qatar et le Bahreïn. Or, ces pays ont été critiqués pour le non respect des droits de l'homme et leur présentation par l'Assemblée comme promoteurs pacifiques de la démocratie apparaît comme inopportune. La Fédération de la Russie ne soutiendra pas les appels formulés à l'égard d'une seule partie au conflit civil et sans que les questions importantes soient éclaircies.

M. Marcenaro reconnaît la complexité de la situation. Sans doute, si la demande de la commission des affaires politiques et de la démocratie de tenir un débat d'urgence sur la situation en Syrie pendant la partie de session d'avril est approuvée, ce débat ainsi que le rapport permettront d'approfondir la connaissance de la situation. Il n'empêche que la détérioration de la situation dans un pays qui est confronté à une guerre civile devrait être dénoncée et le Conseil de l'Europe est bien placé pour le faire. La Ligue des Etats arabes ne se limite pas à quelques monarchies mais compte parmi ses membres des Etats en transition vers la démocratie tels que la Tunisie, le Maroc, l'Egypte qui s'engagent également sur la question, car l'issue de la situation en Syrie aura un impact sur toute la région.

M. Vrettos rejoint M. Marcenaro sur le fait que les objectifs poursuivis par le Conseil de l'Europe lui donnent une légitimité pour attirer l'attention sur la situation en Syrie. L'Assemblée pourrait envisager d'y envoyer une délégation.

M. Chope partage le point de vue de M. Pushkov et exprime un doute quant au fait que la démission du président Bachar el-Assad garantira à la Syrie une sortie pacifique de la crise. Il serait plus opportun que la déclaration soit axée sur la situation des droits de l'homme et évite toute spéculation d'ordre politique.

M. Santini attire l'attention sur la situation des réfugiés qui se dégrade. En juillet 2011, la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées a visité un camp de réfugiés en Turquie qui s'est efforcée d'organiser un accueil des réfugiés à brève échéance.

M. Moriau confirme qu'il y a une crainte exprimée par les chrétiens et les alaouites qui représentent ensemble un tiers de la population. Toutefois, cette crainte ne devrait pas servir de justification pour le pouvoir en place qui continue à attaquer sa propre population. Le Président de l'Assemblée est invité à donner suite à la proposition de M. Vrettos. L'Assemblée devrait saisir l'opportunité de jouer le rôle qui lui revient en terme de diplomatie préventive pour contribuer à la sortie de la situation actuelle de blocage.

Mme Acketoft se rallie aux interventions précédentes sur l'inopportunité des appels au départ du président Bachar el-Assad.

M. Franken souhaite que la référence à la violation des droits de l'homme par les autorités syriennes soit maintenue dans le projet de déclaration.

M. Pushkov soutient la proposition de M. Vrettos de mener une mission de l'Assemblée en Syrie afin de rencontrer le président, le Patriarche d'Antioche et les groupes d'opposition.

M. Pushkov propose de biffer la première phrase du cinquième paragraphe et le septième paragraphe du projet de déclaration, ce à quoi s'opposent, respectivement, **Mme Acketoft** et **M. Marcenaro**. Les amendements sont rejetés.

Le projet de déclaration est **adopté** à la majorité des voix (annexe V).

10. ECHANGE DE VUES AVEC M. ETIENNE APAIRE, PRESIDENT DU GROUPE DE COOPERATION DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS (GROUPE POMPIDOU)

M. Apaire souligne que la drogue représente une préoccupation majeure en termes sanitaire et d'équilibre social, mais il est possible de lutter contre ce fléau, message qu'il invite les membres de l'Assemblée à relayer auprès des citoyens de leurs pays. Dans certains pays occidentaux, la consommation de certaines drogues demeure stable voire est en baisse. Toutefois, de nouvelles menaces surgissent du fait de nouveaux produits

de synthèse ou des choix stratégiques faits par les fabricants de drogues. A cela s'ajoute la nécessité de lutter contre le crime multinational organisé et le blanchiment d'argent. L'action doit être concertée et basée sur les bonnes pratiques. Le Groupe Pompidou rassemble trente-six Etats et, par conséquent, est bien placé pour lutter contre la drogue à l'époque des réseaux internationaux. Plusieurs sujets novateurs ont été mis en avant dans le cadre du mandat du Groupe qui, a d'ailleurs souvent mis sur pied des projets repris par la suite par d'autres institutions. En témoigne la création au sein du Conseil de l'Europe de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) qui est maintenant une agence de l'Union européenne. Récemment, le premier Observatoire méditerranéen des drogues et des toxicomanies a été créé au Maroc grâce au réseau MedNET du groupe Pompidou.

Des sujets de préoccupation commune des Etats membres ont été identifiés parmi lesquels les addictions dans le monde du travail. Une conférence sur ce sujet sera organisée par le Groupe Pompidou en mai 2012 avec la participation des ministères concernés et le Bureau international du travail. D'autres sujets identifiés sont la lutte contre le trafic dans les aéroports, la lutte contre le transit dans la région méditerranéenne et les Balkans, ainsi qu'une action appropriée auprès des usagers des drogues dont le traitement des personnes incarcérées. La France réaffirme son soutien à la lutte contre les stupéfiants qui serait inconcevable sans des mesures efficaces de prévention et une politique homogène de l'ensemble des gouvernements. L'exercice de recentrage des activités du Groupe Pompidou est en adéquation avec l'esprit de la réforme du Conseil de l'Europe lancée par le Secrétaire Général.

Mme Brasseur remplace le Président au fauteuil présidentiel.

M. Moriau souligne que le tabou envers les drogues est une matière subjective ayant une connotation culturelle qui fait que dans certaines régions du monde la consommation de certains stupéfiants pourrait être autorisée et non pas celle de l'alcool. Un demi-siècle après la ratification de la Convention unique sur les stupéfiants en 1961, le nombre d'usagers, de produits et de lieux de production est plus élevé que jamais. Cela peut signifier qu'il conviendrait de remplacer l'approche prohibitive et répressive par une approche dissuasive basée sur la dépénalisation.

M. Volonté s'interroge sur les moyens qui se sont avérés plus efficaces que d'autres pour lutter contre la consommation de drogue et venir en aide aux personnes dépendantes.

Mme Kyriakidou estime que, en l'absence de moyens de contrôler le trafic, il serait nécessaire de renforcer le volet préventif en visant les groupes à haut risque comme par exemple les élèves des écoles. Quelle contribution le Groupe Pompidou pourrait-il apporter à la mise en place d'échanges de meilleures pratiques.

Mme Maury Pasquier souhaite savoir si la conférence sur la problématique de la drogue et de la toxicomanie dans le monde du travail va inclure la question de l'addiction à l'alcool.

M. Chope se demande si le Groupe Pompidou avait envisagé la création de prisons où on ne trouverait pas de drogue. En effet, beaucoup de personnes, qui n'ont jamais consommé de drogue avant d'être incarcérées, deviennent des consommateurs dans le milieu carcéral.

Mme Pourbaix-Lundin s'interroge sur l'existence d'une coopération interétatique permettant de classer rapidement des produits en tant que stupéfiants synthétiques afin d'éviter leur distribution via l'internet.

Le Président revient au fauteuil présidentiel.

M. Apaire répond aux interventions. Sans faire croire aux citoyens qu'un monde sans drogue serait possible, une politique de contrôle par l'Etat est nécessaire pour réduire la consommation. Pour apprécier l'effet de la réglementation il suffit de comparer le nombre plus réduit de consommateurs de drogue par rapport aux consommateurs d'alcool dont la consommation est moins réglementée. Le rôle du Groupe Pompidou est de déceler les meilleures pratiques, à savoir, celles dont les effets sur la consommation ont été évalués sur une base scientifique et en termes de politiques publiques. D'où l'utilité de l'observation des drogues et des toxicomanies. Quant aux drogues en milieu carcéral, la solution, en plus d'agir sur leur circulation, consiste également dans le traitement approprié des usagers. Concernant les addictions dans le monde du travail, on parle d'un nouveau phénomène - la polytoxicomanie - qui recouvre la consommation de l'ensemble des substances illégales et légales dont l'alcool. Un défi futur serait la définition de la frontière entre la drogue, les médicaments et les produits légaux mais psychotropes. A ce jour l'OEDT a identifié 41 substances psychoactives. Il serait nécessaire d'étudier les expériences nationales anti-drogue pour identifier les meilleures pratiques. Le Groupe Pompidou représente un mécanisme unique permettant l'étude et le partage d'expériences. Par conséquent, il est primordial de s'assurer du soutien des Etats membres, ainsi que de

mettre en place une meilleure communication interinstitutionnelle entre le Groupe Pompidou et l'Assemblée parlementaire.

Le Président remercie M. Apaire pour son intervention.

11. OBSERVATION DES ELECTIONS

Observation des élections législatives anticipées au Kazakhstan (15 janvier 2012)

Doc. 12884

Rapporteuse de la commission ad hoc du Bureau :

Mme Elsa Papadimitriou (Grèce, PPE/DC)

La rapporteure souligne que les élections législatives anticipées avaient comme objectif de faire rentrer au parlement plus de partis politiques afin que cette jeune démocratie puisse se développer dans un contexte réellement multipartite. Sur 107 députés, 98 ont été élus au suffrage direct et 9 ont été nommés par un organe consultatif mis en place par le président Nazarbaïev afin de faciliter l'entrée au parlement des représentants des minorités ethniques. La commission ad hoc se félicite également du plus grand nombre de femmes parlementaires par rapport aux mandatures précédentes. Les déclarations du haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Ashton et du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Mme Clinton, ont également été encourageantes.

La loi sur les élections a été modifiée, toutefois certains aspects devraient être revus, parmi lesquels les restrictions relatives à l'éligibilité des candidats ou l'abaissement du seuil électoral de 7%. Membre de la commission de Venise depuis octobre 2011, le Kazakhstan se montre déterminé à tenir compte des recommandations venant du Conseil de l'Europe et ouvert à la critique. Par exemple, une commission spéciale a été mise en place visant à établir les circonstances des affrontements violents survenus le 16 décembre 2011 à Janaosen.

M. Chope, membre de la commission ad hoc, constate que le parti Nur Otan qui a recueilli plus de 80 % des voix est identifié avec son fondateur, M. Nazarbaïev, qui reste une figure forte et populaire. Dans certaines régions le Nur Otan a recueilli moins de 55 % des voix ce qui témoigne de l'existence d'un vrai pluralisme. Même si le seuil électoral a été fixé à 7 %, deux autres partis l'ont franchi et les partis qui les ont suivis dans le classement n'ont pas dépassé 2 % des voix. Les personnes ont voté en fonction de leurs préférences politiques et non pas en fonction de leur appartenance aux communautés religieuses ou ethniques.

La commission permanente **prend note** du rapport.

12. QUESTIONS POLITIQUES ET DEMOCRATIE

Le Conseil de l'Europe et le partenariat oriental de l'Union européenne

Doc. 12871

Rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie :

M. Björn von Sydow (Suède, SOC)

M. Marcenaro, le président de la commission, présente le rapport en l'absence du rapporteur. Le rapport se limite à deux questions politiques afin de ne pas revenir sur l'analyse du rapport de M. Righi sur « L'impact du Partenariat oriental de l'Union européenne sur la gouvernance et le développement économique en Europe orientale » adopté récemment. Il s'agit tout d'abord d'éviter des chevauchements entre les activités et les engagements que les cinq pays – Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine – ont pris au titre du Partenariat oriental et du Conseil de l'Europe. Il est regrettable que les efforts de coordination et de complémentarité déployés par l'Assemblée parlementaire face à l'initiative Euronest du Parlement européen n'aient été suivis d'aucune réaction. Un autre point concerne la nécessité d'une action commune au regard du Belarus dont le bilan en matière de démocratie et des droits de l'homme est extrêmement décevant.

M. Popescu attire l'attention sur le paragraphe 5.1 du projet de résolution qui invite les pays qui font l'objet du Partenariat oriental « de respecter pleinement leurs obligations statutaires et engagements spécifiques contractés dans le cadre de leur appartenance au Conseil de l'Europe ». S'agissant de l'Ukraine, le décret de son président adopté l'année dernière, a rendu effectifs onze engagements sur quinze. Trois engagements restants, dont l'adoption du nouveau code de procédure pénale, sont en voie d'exécution. Il est important de souligner que le respect des engagements n'est pas la responsabilité exclusive du parti au pouvoir mais relève également de la responsabilité de l'opposition.

Le Président met aux voix le projet de résolution qui est adopté à l'unanimité [Résolution 1865 (2012)].

13. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

a. Un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales Doc. 12879

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. György Frunda (Roumanie, PPE/DC)

M. Chope, président de la commission, présente le rapport en l'absence du rapporteur. Le rapport porte sur les éléments en faveur et contre un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales qui viendrait compléter les conventions existantes dont la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les deux derniers instruments s'avèrent inefficaces en raison du nombre limité de ratifications par les Etats membres et la nécessité du consensus au sein du Comité des Ministres, indispensable pour leur mise en oeuvre. Un protocole additionnel aurait complété les droits des minorités par les droits matériels et justiciables. Le projet de recommandation invite les Etats membres à envisager une nouvelle rédaction ce qui implique l'examen de l'ensemble des arguments recueillis y compris des éléments allant à l'encontre de la rédaction d'un tel protocole.

M. Popescu indique qu'il a transmis à la commission centrale électorale de l'Ukraine l'appel contenu dans la Résolution 1862 (2012) d'incorporer, pour les élections législatives de 2012, en une même circonscription, les groupes minoritaires nationaux concentrés dans certaines zones. Certains gouvernements sont peu soucieux de la mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires malgré la ratification de ces documents. Le précédent gouvernement de l'Ukraine a mené une politique d'assimilation des minorités nationales en interdisant, par exemple, de passer les examens de fin d'études secondaires en langues minoritaires.

M. Volonté estime nécessaire dans le contexte politique actuel de rappeler l'importance des instruments du Conseil de l'Europe relatifs à la protection des minorités et se dit favorable au protocole additionnel.

Le Président met aux voix le projet de résolution et le projet de recommandation qui sont adoptés à l'unanimité [Résolution 1866 (2012) et Recommandation 1994 (2012)].

b. La situation des habitants de Rhodes et Kos de tradition culturelle turque Doc. 12526

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Andreas Gross (Suisse, SOC)

Le rapporteur rappelle que le présent rapport fait suite au rapport sur l'évaluation de la situation sur les îles turques de Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Ténédos). Le rapporteur s'est rendu sur les îles de Rhodes et de Kos il y a deux ans avec Mme Papadimitriou. Un autre voyage en compagnie de Mme Memecan a permis de finaliser le rapport. Les constats relatifs aux difficultés rencontrées par les habitants des îles d'ascendance turque ont trait à l'enseignement en langue turque, l'entretien des monuments historiques, l'organisation du culte musulman et le manque de transparence dans la gestion des fondations islamiques. Le rapport constate que la situation est globalement satisfaisante, toutefois, certaines mesures de la part des autorités grecques s'imposent. Les amendements présentés au projet de résolution sont le résultat d'un compromis constructif destiné à aider les habitants de ces îles.

M. Papadimoulis salue le rapport équilibré et exprime l'espoir que les amendements proposés permettront au projet de résolution d'être adopté à l'unanimité.

Mme Memecan remercie le rapporteur d'avoir pris soin d'écouter tous les habitants d'ascendance turque qui ont souhaité s'exprimer. Une description plus objective des problématiques identifiées, ainsi que mettre l'accent sur le caractère urgent de la résolution aurait permis d'avoir un meilleur impact sur la situation. Ces habitants sont ravis d'être des citoyens grecs mais souhaitent également que leur identité turque soit reconnue. Ils estiment faire l'objet de discrimination. A l'heure actuelle, aucun d'entre eux n'est employé par l'administration insulaire, dans l'enseignement ou la police on en compte encore par l'administration fiscale. Certains voient leurs droits de citoyens violés. Les autorités grecques devraient restituer la citoyenneté, qui est aujourd'hui également celle de l'Union européenne, à quelque 60 000 personnes qui l'ont perdue en vertu l'article 19 de la loi sur la citoyenneté en vigueur jusqu'à 1998. La perte de citoyenneté a eu des conséquences dramatiques sur le droit de propriété et le droit de succession et il est regrettable que ce sujet ne soit pas reflété dans le rapport. Le rapport souligne à juste titre le manque de transparence du fonctionnement des fondations islamiques, waqfs, dû à la pratique de nomination directe de leurs gestionnaires par les autorités grecques plutôt qu'à leurs élections par les communautés locales. Sur Rhodes, une mosquée sur vingt-sept est actuellement ouverte

pour le besoin des fidèles et depuis 1974 sept écoles turques ont été fermées. Par ailleurs, plusieurs demandes d'autorisation pour la rénovation des monuments du patrimoine culturel ont été rejetées par les autorités sans raisons valables.

M. Vrettos salue le rapport et la collaboration constructive de M. Gross, Mme Papadimitriou et également Mme Memecan dont il comprend la position. La deuxième visite de M. Gross dans les îles a permis de trouver un compromis qu'il espère voir accepté par tous.

Mme Kyriakidou considère que l'approche et l'engagement des autorités grecques en faveur du multiculturalisme représentent un exemple qui pourrait être suivi par d'autres Etats, bien qu'il y ait encore matière à amélioration. Le respect des droits de l'homme et la promotion d'une société multiculturelle sont basés sur l'intégration et non pas sur la division.

M. Gross remercie les intervenants et constate qu'un progrès a été accompli depuis sa première visite car aujourd'hui on peut parler ouvertement des personnes ayant une ascendance turque.

M. Chope, le président de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme, remercie M. Gross et salue la nature constructive des amendements.

M. Gross présente les amendements n° 1 à n° 12 auxquels personne ne s'oppose et qui sont adoptés.

Le Président met aux voix le projet de résolution, tel qu'amendé, qui est adopté à l'unanimité [Résolution 1867 (2012)].

M. Pavlidis, membre honoraire de l'Assemblée et député de la circonscription dont les îles de Rhodes et de Kos font partie, remercie M. Gross d'avoir souligné l'importance que l'esprit multiculturel a pour ces îles.

c. Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées Doc. 12880

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)

Le rapporteur n'étant plus membre de l'Assemblée, **M. Chope**, président de la commission, présente le rapport. Les événements récents en Syrie rappellent à quel point les assauts si massifs sur la population civile et leurs conséquences sont graves. Le rapport revient sur les chiffres élevés des personnes qui sont toujours portées disparues dans l'ouest des Balkans, la région du Caucase du Nord ou à Chypre. Le projet de résolution souligne les progrès en matière de lutte contre les disparitions forcées. Il cite les compétences étendues de la Cour européenne des droits de l'homme pour examiner les requêtes relatives à cette question ou l'entrée en vigueur de la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. On déplore toutefois le faible taux de ratification de cette convention par les Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la définition restrictive des disparitions forcées qui n'inclut pas pleinement la responsabilité des acteurs non étatiques. Afin de pallier ces lacunes, le projet de recommandation invite les Etats membres à envisager de lancer une négociation sur une convention européenne pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Le Président met aux voix le projet de résolution et le projet de recommandation qui sont adoptés à l'unanimité [Résolution 1868 (2012) et Recommandation 1995 (2012)].

14. QUESTIONS SOCIALES, SANTE, ET DEVELOPPEMENT DURABLE

a. L'impact environnemental des épaves englouties Doc. 12872
Rapporteuse de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :
Mme Elsa Papadimitriou (Grèce, PPE/DC)

La rapporteure revient sur les origines de ce rapport dont le sujet semblait pour certains être loin des préoccupations quotidiennes des citoyens européens. Or, le sujet s'est avéré assez actuel pour l'opinion publique européenne et d'une importance cruciale pour la biodiversité marine. On compte un nombre important d'épaves englouties dont une grande partie a coulé pendant la seconde guerre mondiale ce qui accroît le risque de libération de leur contenu toxique. A ce jour aucun obstacle technologique majeur n'empêche l'enlèvement des épaves et de leurs cargaisons, la question principale étant l'attribution du coût

de l'opération. Il revient au propriétaire du navire englouti d'être en premier chef financièrement responsable ; se pose alors la question des situations lorsque le propriétaire n'est ni connu, ni solvable. En raison du danger que représentent ces épaves englouties et les fuites de leurs cargaisons et de leur propre combustible, une politique commune s'impose. La Convention internationale de Nairobi de 2007 sur l'enlèvement des épaves offre pour la première fois un cadre juridique harmonisé. Toutefois, le fait que seuls quatre pays l'aient signée, empêche son entrée en vigueur.

M. Papadimoulis souhaite appuyer ce rapport.

Le Président met aux voix le projet de résolution qui est adopté à l'unanimité [Résolution 1869 (2012)].

- b. La nécessité d'expertises indépendantes et crédibles** Doc. 12873
Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :
M. Cezar Florin Preda (Roumanie, PPE/DC)

Le rapporteur rappelle que le manque d'impartialité de certaines études a conduit à plusieurs scandales sanitaires (vaccins, prothèses, etc.). Le rapport constate que dans certains cas les résultats des expertises varient selon la source de financement bien que parfois les experts ne possèdent pas un recul nécessaire pour percevoir les effets et les retombées à moyen et à long terme sur l'environnement et la santé de la population. Le projet de résolution propose, entre autres, de créer un fonds public destiné à financer des expertises sensibles, à élaborer un guide de bonnes pratiques, ainsi qu'à mettre en place une traçabilité des expertises.

Le rapporteur propose d'élaborer un rapport séparé sur l'évaluation crédible des conséquences des catastrophes naturelles au vu des enjeux politiques particuliers et des considérations financières et économiques.

M. Volonté espère que les propositions formulées dans le paragraphe 8 du projet de résolution serviront à introduire des bonnes pratiques et permettront ainsi de minimiser les risques.

M. Popescu souhaite que les propositions développées dans ce rapport soient étendues à l'appréciation experte des législations afin de garantir une expertise crédible et impartiale.

Mme Maury Pasquier se réjouit que la problématique des expertises crédibles soulevée par M. Preda rejoigne les conclusions formulées par M. Flynn dans le cadre de son rapport « La gestion de la pandémie H1N1 : nécessité de plus de transparence ». Il est nécessaire de continuer à travailler dans ce domaine pour arriver à un instrument plus contraignant.

Le Président met aux voix le projet de résolution qui est adopté à l'unanimité [Résolution 1870 (2012)].

15. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- L'Autoévaluation des parlements nationaux européens: lignes directrices procédurales pour améliorer la qualité des activités parlementaires** Doc. 12875
Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles:
M. Andreas Gross (Suisse, SOC)

Le rapporteur explique que le présent rapport fait suite à un appel lancé lors d'une conférence des présidents des parlements visant à améliorer le fonctionnement d'une législature. Il s'est avéré qu'il serait plus opportun d'avoir deux rapports distincts pour aborder ce sujet. Le présent rapport porte sur les critères d'autoévaluation des parlements, notamment vis-à-vis du gouvernement et les attentes des citoyens. Il sera suivi par un deuxième rapport qui examinera le fonctionnement démocratique des parlements nationaux et élaborera des critères, des normes et un guide de bonnes pratiques dans ce domaine.

Le Président met aux voix le projet de résolution qui est adopté à l'unanimité [Résolution 1871 (2012)]

16. QUESTIONS DIVERSES

M. Popescu s'interroge sur les bases réglementaires de l'adoption de la déclaration sur « La dégradation de la situation d'hommes et de femmes politiques emprisonnés en Ukraine » et sur l'auteur du projet.

Le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire rappelle que le Bureau a examiné la veille une demande de débat d'actualité déposée par M. Volonté au nom du groupe PPE/DC. Dans le cadre de cet examen, une proposition d'adopter une déclaration sous un point séparé a été formulée par M. Volonté et ensuite approuvée par le Bureau. La commission permanente a entériné cette proposition en adoptant le projet d'ordre du jour ce matin. Le projet de déclaration a été préparé par le Secrétariat en suivant les instructions de M. Volonté.

M. Halicki attire attention des membres sur une déclaration sur la situation au Belarus adoptée par le parlement de la Pologne. La déclaration, entre autres, somme les autorités bélarusses de libérer les prisonniers politiques et remercie les membres de l'Assemblée parlementaire qui soutiennent la candidature d'Ales Bialiatski pour le prix Nobel de la paix.

17. PROCHAINE REUNION

La commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Tirana (Albanie) le 25 mai 2012.

La réunion **est close** à 13h15.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

President of the Assembly / Président de l'Assemblée

Mr Jean-Claude MIGNON France

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiquesMr Luca VOLONTE Group of the European People's Party /
Groupe du Parti populaire européen

Mr Andreas GROSS Socialist Group / Groupe socialiste

Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for Europe /
Alliance des démocrates et des libéraux pour
l'EuropeMr Dimitrios PAPADIMOULIS Group of the Unified European Left /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (in the
absence of Mr Kox/en l'absence de M. Kox)**Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée**

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden

Mr Gebhard NEGELE Liechtenstein

Mr Emanuelis ZINGERIS Lithuania

M. Cezar PREDA Roumanie

Mr Andrzej HALICKI Poland

M. Ivan POPESCU Ukraine

Mr Leonid SLUTSKY Russian Federation

Ms Liliana PALIHOVICI Republic of Moldova

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mme Meritxell MATEU PI Andorra

Mr Davit HARUTYUNYAN Armenia

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

M. Patrick MORIAU Belgique

Ms Stella KYRIAKIDOU Cyprus

Mr Václav KUBATA Czech Republic

Mr Andres HERKEL Estonia

Mr Konstantinos VRETTOS Greece

Mr Márton BRAUN Hungary

Ms Þuríður BACKMAN Iceland

Mr Joseph O'REILLY Ireland

Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia

Mr Hans FRANKEN Netherlands

Mr Alexey PUSHKOV Russian Federation

Mr José María BENEYTO Spain

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

Ms Nursuna MEMECAN Turkey

Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /**Président de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

M. Pietro MARCENARO Italie

Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human rights /**Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Christopher CHOPE United Kingdom

Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /**Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

Mr Giacomo SANTINI Italy

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

Mr Gvozden Srećko FLEGO Croatia

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Tina ACKETOFT Sweden

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Président de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Mr Egidijus VAREIKIS Lithuania

**Rapporteurs / Rapporteur(e)s (not members of the Standing Committee / non-membres de la
Commission permanente)**

Ms Elsa PAPADIMITRIOU Greece

Other members of the Assembly / Autres de membres l'Assemblée

Mr Miltiadis VARVITSIOTIS Greece

Honorary associate / Associé Honoraire

Mr Aristotelis PAVLIDIS Greece

Council of Europe / Conseil de l'Europe

M. Etienne APAIRE President of the Pompidou Group / Président du Groupe Pompidou

Mme Laura D'ARRIGO Diplomatic Advisor to Mr Apaire / Conseillère Diplomatique de M. Apaire

M. Patrick PENNINCKX Executive Secretary, Pompidou Group / Secrétaire Exécutif du Groupe Pompidou

Ms Mireille PAULUS Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres

Delegation Secretaries

Ms Martina PETEK-STUPAR	Croatia
Mr Panicos POURGOURIDES	Cyprus
Ms Jana SCHNEEWEISSOVÁ	Czech Republic
Ms Tanja ESPE	Estonia
Mr Michael HILGER	Germany
Ms Voula SYRIGOS	Greece
Mr Kjartan FJELDSTED	Iceland
Ms Sandra GERBER-LEUENBERGER	Liechtenstein
Mme Rodica IOVU	République de Moldova
Mr Bas NIEUWENHUIZEN	Netherlands
Mme Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA	Pologne
Ms Nadia IONESCU	Romania
Mr Valery LEVITSKY	Russian Federation
Mr Dejan MILIVOJEVIC	Serbia
Ms Eva ÖSTLAND	Sweden
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland
Mr Bohdan KRYLOVETSKI	Ukraine
Mr Oleksandr SHUISKYI	Ukraine
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Maria BIGDAY ALDE / ADLE

Mme Helena DE ASSIS UEL / GUE

Ms Denise O'HARA
Mr Tom VAN DIJCK

EPP/CD / PPE/DC
EDG / GDE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Ms Jane DINSDALE	Director of the Political and Legal Affairs Directorate / Directrice de la Direction des questions politiques et juridiques
Mr Petr SICH	Head of the Private Office of the President of the Assembly / Chef du Cabinet du Président de l'Assemblée
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Ms Micaela CATALANO	Head of the Communication Division / Chef de la Division de la communication
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary, Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistant administrative de Service de la Séance
Ms Anne GODFREY	Assistant / Assistante
Mr Martin McMILLAN	Assistant / Assistant

Other participants / Autres participants

M. Demian PODOLSKYI	Deputy to the Permanent Representative of Ukraine to the Council of Europe / Adjoint au Représentant permanent auprès du Conseil de l'Europe de l'Ukraine
M. Stanislav VASSILENKO	Representative of Kazakhstan / Représentant du Kazakhstan

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSION

1. **Obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme**
Proposition de recommandation présentée par M. Marty et plusieurs de ses collègues
Doc. 12842

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

2. **La Convention européenne des droits de l'homme : renforcement et refonte de la formation des juges, des forces de l'ordre et des avocats**
Proposition de recommandation présentée par M. Marty et plusieurs de ses collègues
Doc. 12843

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

3. **Abus de la détention provisoire dans les Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme**
Proposition de résolution présentée par M. Marty et plusieurs de ses collègues
Doc. 12844

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

4. **Le Pasteur Youcef Nadarkhani**
Proposition de résolution présentée par M. Clappison et plusieurs de ses collègues
Doc. 12846

Classement sans suite

5. **Nécessité d'amender l'Article 27 du Règlement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour conférer à l'allemand, à l'italien et au russe, qui sont jusqu'ici des langues de travail, le statut de langues officielles de l'Assemblée**
Proposition de résolution présentée par M. Graaf et plusieurs de ses collègues
Doc. 12850

Transmission à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour information*

B. RENVOIS SUITE A LA REFORME DE L'ASSEMBLEE (Résolution 1842 (2011))
(régularisation des « renvois permanents »)

Commission des questions politiques et de la démocratie

Renvois à la commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

1. **La situation au Bélarus**
2. **La situation à Chypre**
Rapporteur : M. Hörster (déjà désigné par la commission)
3. **La situation au Proche-Orient**
Rapporteur : M. Vrettos (déjà désigné par la commission)
4. **La situation au Kosovo²**
Rapporteur : M. von Sydow (déjà désigné par la commission)

² Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

5. **Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2011-2012**
Rapporteur : **M. Bockel** (déjà désigné par la commission)
6. **Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**
Rapporteur : **M. Elzinga** (déjà désigné par la commission)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Renvois à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

1. **La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme**
Rapporteur : **M. de Vries** (déjà désigné par la commission)
2. **La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**
Rapporteur : **Mme Reps** (déjà désignée par la commission)

ANNEXE III
Rapporteurs généraux
Mandats

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

1. Rapporteur(e) général(e) sur la violence contre les femmes

Conformément à l'article 49.7 du Règlement, qui dispose que « les commissions peuvent désigner un ou des rapporteurs généraux dont elles déterminent préalablement le mandat et sa durée. Ce mandat est soumis au Bureau pour approbation et sa décision est soumise à la ratification de l'Assemblée »,

La commission sur l'égalité et la non-discrimination a décidé, lors de sa réunion du 24 janvier 2012, d'adopter le mandat suivant :

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur la violence à l'égard des femmes

Durée du mandat : un an renouvelable, limité au maximum à deux ans

Objet : le/la rapporteur(e) général(e) sur la violence à l'égard des femmes a pour vocation d'intervenir dans le domaine de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, notamment sur les aspects de prévention de la violence à l'égard des femmes, d'aide aux victimes, de poursuites contre les auteurs et de politiques intégrées.

Compétences : le/la rapporteur(e) général(e) contribue à sensibiliser au phénomène de la violence à l'égard des femmes, en suivant les développements dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et en promouvant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il rend régulièrement compte à la commission des informations réunies et des mesures mises en œuvre.

Le/la rapporteur(e) général(e) sur la violence à l'égard des femmes assure la coordination politique du Réseau des parlementaires de référence de l'APCE engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le/la rapporteur(e) général(e) sur la violence à l'égard des femmes a également pour mission :

- de suivre les activités et d'entretenir des relations de travail avec les organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui sont compétents en matière de violence à l'égard des femmes, y compris ceux qui pourraient être créés dans le contexte ;
- de suivre les activités et d'entretenir des relations de travail avec les organes et institutions externes qui travaillent dans ce domaine, qu'il s'agisse d'organisations gouvernementales ou d'organisations non gouvernementales ;
- de représenter la commission, au nom de l'Assemblée, vis-à-vis du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, une fois que ce comité aura été établi ;
- d'assurer le suivi de la Résolution 1635 et la Recommandation 1847 (2008) de l'Assemblée « Combattre la violence à l'égard des femmes : pour une Convention du Conseil de l'Europe » ; de la Résolution 1852 (2011) « La violence psychologique » ; de la Résolution 1853 (2011) « Ordonnances de protection pour les victimes de violence domestique » et de la Résolution 1861 (2012) « Promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ».

2. Rapporteur(e) général(e) sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT)

Conformément à l'article 49.7 du Règlement, qui stipule que « les commissions peuvent désigner un ou des rapporteurs généraux dont elles déterminent préalablement le mandat et sa durée. Ce mandat est soumis au Bureau pour approbation et sa décision est soumise à la ratification de l'Assemblée », la commission sur l'égalité et la non-discrimination a décidé, lors de sa réunion du 26 janvier 2012, d'adopter le mandat suivant :

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT)

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à deux ans maximum

Objet : le/la rapporteur(e) général(e) sur les droits des personnes LGBT a pour vocation d'intervenir dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des personnes LGBT, notamment les questions de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il fait rapport régulièrement à la commission sur les informations recueillies et les actions entreprises.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission de:

- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres et la Cour européenne des droits de l'homme ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les parlements nationaux, le Parlement européen, le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, l'Agence des droits fondamentaux et la Commission européenne ;
- assurer le suivi des résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée parlementaire telles que la résolution 1728 et la recommandation 1915 (2010) « Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », la recommandation 1635 (2003) « Les lesbiennes et les gays dans le sport », la recommandation 1470 (2000) « Situation des gays et des lesbiennes et de leurs partenaires en matière d'asile et d'immigration dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », en prenant également en considération la recommandation (2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur(e) général(e) sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie

Conformément à l'article 49.7 du Règlement, qui stipule que « les commissions peuvent désigner un ou des rapporteurs généraux dont elles déterminent préalablement le mandat et sa durée. Ce mandat est soumis au Bureau pour approbation et sa décision est soumise à la ratification de l'Assemblée », la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a décidé, lors de sa réunion du 23 janvier 2012, d'adopter le mandat suivant :

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie

Durée du mandat : un an renouvelable, limité au maximum à deux ans

Objet : le/la rapporteur(e) général(e) sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie a pour vocation d'examiner et d'intervenir sur les questions relatives à l'éthique des avancées scientifiques et technologiques, ainsi que sur l'impact de ces avancées. Il/elle fait rapport régulièrement à la commission sur les informations recueillies et les actions entreprises.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission de:

- suivre les travaux d'autres Commissions de l'Assemblée et d'assurer la liaison avec les rapporteurs qui traitent des questions scientifiques et technologiques sous d'autres angles, et notamment du point de vue de leur impact social, économique, sanitaire et environnemental ;
- représenter la commission au nom de l'Assemblée auprès du Comité de bioéthique (DH-BIO);
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec le Réseau parlementaire européen de l'évaluation de la technologie (EPTA), en s'efforçant de conférer une visibilité optimale aux travaux de l'Assemblée, et de conseiller la Commission sur les questions émergentes et les travaux pertinents des partenaires EPTA ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les parlements nationaux ainsi que les organisations internationales, intergouvernementales, interparlementaires ou d'autres organisations pertinentes³ ;
- promouvoir et assurer le suivi et des résolutions et recommandations de l'Assemblée relevant de son domaine de travail.

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**1. Rapporteur(e) général(e) sur les enfants**

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur les enfants

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à deux ans au maximum

Objet : le/la rapporteur(e) général(e) sur les enfants a pour vocation d'intervenir dans le domaine des droits de l'enfant, notamment sur les questions de la protection, le développement et la participation des enfants dans différents contextes (établissements scolaires, famille, loisirs, autres). Il ou elle devra régulièrement rendre compte à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission de:

- suivre systématiquement les activités et entretenir des relations de travail avec la Division des droits des enfants et les groupes d'experts et groupes consultatifs coordonnés par celle-ci, ainsi que avec le Coordinateur Thématique pour les Enfants (TC-Enf) du Comité des Ministres,
- suivre les activités relatives aux droits de l'enfant menées par le secteur intergouvernemental, par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ou par le Commissaire aux droits de l'Homme,
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les organes et agences des Nations Unies (UNICEF en particulier), avec la Commission européenne et le Parlement européen, avec l'Union interparlementaire, ainsi qu'avec des organisations non-gouvernementales internationales travaillant dans ce domaine (Save the Children, ECPAT et autres),
- représenter la commission au nom de l'Assemblée auprès des groupes d'experts et groupes consultatifs susmentionnés si nécessaire, ainsi qu'auprès du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote),
- assurer le suivi de la Résolution 1762 (2010) et la Recommandation 1939 (2010) sur « les enfants privés de soins parentaux : nécessité d'agir d'urgence », de la Recommandation 1934 (2010) sur « les sévices sur des enfants placés en établissement : garantir la protection pleine et entière des victimes », la

³ Par exemple : le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE).

Résolution 1980 (2011) et la Recommandation 1834 (2011) sur « Combattre les « images d'abus commis sur des enfants » par une action engagée, transversale et internationalement coordonnée », et continuer à promouvoir les décisions de l'Assemblée figurant dans ces textes.

2. Rapporteur(e) général(e) sur les pouvoirs locaux et régionaux

Proposition pour un(e) rapporteur(e) général(e) sur les pouvoirs locaux et régionaux de l'Assemblée parlementaire, pour la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur les pouvoirs locaux et régionaux

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à deux ans au maximum

Objet : le/la rapporteur(e) général(e) sur les pouvoirs locaux et régionaux a pour vocation d'intervenir dans le domaine de la démocratie locale et régionale, notamment sur les questions de bonne gouvernance aux niveaux local et régional, la participation citoyenne, les finances locales et régionales et les droits humains au niveau local. Il ou elle devra régulièrement rendre compte à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission de :

- suivre systématiquement les activités et entretenir des relations de travail avec le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR), le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux,
- suivre les activités de la Commission européenne et du Parlement européen et, s'il y a lieu, suivre et maintenir des relations de travail avec les associations européennes et nationales des pouvoirs locaux et régionaux,
- représenter la commission au nom de l'Assemblée auprès des organes susmentionnés s'il y a lieu.

ANNEXE IV

Déclaration sur la dégradation de la situation d'hommes et de femmes politiques emprisonnés en Ukraine

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe constate avec préoccupation, près de six semaines après l'adoption de la Résolution 1862 (2012) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine, l'absence de tout signe tangible de satisfaction de ses demandes concernant les poursuites pénales engagées en vertu des articles 364 et 365 du Code pénal ukrainien à l'encontre d'un certain nombre de membres de l'ancien gouvernement, dont l'ancien ministre de l'Intérieur, Iouri Loutsenko, l'ancien ministre de la Défense par intérim, Valery Ivachtchenko, et l'ancien premier vice-ministre de la Justice, Evgueni Kornitchouk, ainsi que l'ancien Premier ministre, Ioulia Timochenko.

Bien au contraire, malgré des appels de l'Assemblée l'invitant à modifier les articles 364 et 365 du Code pénal dans la mesure où ils permettent une pénalisation post-facto de décisions politiques normales, le Parlement ukrainien ne l'a pas fait le 8 février 2012, excluant par là même la possibilité de lever les charges fondées sur ces dispositions qui pèsent sur des membres de l'ancien gouvernement. En outre, le 27 février 2012, l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Loutsenko, a été condamné à quatre années d'emprisonnement à l'issue d'un procès allégué comme étant inéquitable, et cela pour des infractions ne justifiant pas une peine d'emprisonnement.

Tant le fait que l'ancien Premier ministre, Mme Timochenko, reste en détention que la condamnation récente de M. Loutsenko, malgré leur état de santé qui se détériore sérieusement, renforcent l'impression d'une justice sélective.

L'Assemblée réaffirme à cet égard que « l'évaluation des décisions politiques et de leurs conséquences est une prérogative des parlements et, en fin de compte, de l'électorat et non des tribunaux » et elle invite instamment à nouveau les autorités de l'Ukraine – notamment le Président – à examiner d'urgence tous les moyens juridiques à leur disposition pour libérer ces membres de l'ancien gouvernement et pour leur permettre de se présenter aux prochaines élections législatives.

L'Assemblée, par l'intermédiaire de sa commission de suivi, continuera à suivre de près la situation. Elle relève que les corapporteurs de la Commission se rendront en Ukraine au cours de la dernière semaine du mois de mars 2012. Elle s'attend à la pleine coopération des autorités avec les corapporteurs, y compris l'accès de ces derniers aux membres de l'ancien gouvernement détenus. Elle rappelle à cet égard qu'elle a invité la commission à lui proposer toute nouvelle mesure exigée par la situation, y compris l'éventualité de sanctions si les demandes de l'Assemblée ne sont pas satisfaites.

ANNEXE V

Déclaration sur la situation en Syrie

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est consternée par la dégradation de la situation en Syrie où plus de 8.000 personnes tuées au cours de ces 11 derniers mois ont été les victimes directes de la répression d'un soulèvement démocratique par le pouvoir autocratique syrien. L'Assemblée considère qu'un gouvernement qui bombarde et massacre systématiquement sa propre population ne peut prétendre à aucune légitimité. Cette tuerie et les atrocités qui l'accompagnent doivent cesser immédiatement.

L'Assemblée est choquée par le fait que les autorités syriennes aient refusé d'autoriser le Chef des Affaires Humanitaires des Nations Unies, Valerie Amos, à visiter le pays et le Comité international de la Croix-Rouge à accéder au quartier de Baba Amr, dans la ville d'Homs, dévasté par une catastrophe humanitaire. Maintenant que l'accès a finalement été accordé, l'Assemblée insiste sur l'urgence de satisfaire aux besoins humanitaires de la population, de faciliter la délivrance effective d'une assistance et de garantir la sécurité de l'accès à des soins médicaux. .

Les 47 États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies condamnent vigoureusement, dans une résolution adoptée il y a quelques jours à peine, les violations « répandues et systématiques » des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, et notamment le recours à la force contre les civils, les exécutions arbitraires, l'assassinat et la persécution des manifestants, les disparitions forcées, la torture et les violences sexuelles, y compris contre les enfants. Les experts des Nations Unies ont réuni des preuves accablantes, qui permettent de penser que les dirigeants syriens peuvent être coupables de crimes contre l'humanité. Ils devront faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs devront être traduits en justice sans plus tarder.

Toutefois, en dépit de ces constats et des résolutions adoptées à la fois par le principal organe des droits de l'homme des Nations Unies et l'Assemblée générale elle-même, qui condamnent l'action brutale des autorités syriennes, le Conseil de sécurité des Nations Unies a jusqu'ici été incapable de convenir d'une action sur la Syrie. L'Assemblée se joint au Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon pour dénoncer le manquement de la communauté internationale à ses devoirs envers le peuple syrien et pour appeler à son unité.

L'Assemblée déplore, notamment, la position adoptée par la Russie, seul État membre du Conseil de l'Europe à s'être opposé à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies qui invitait Assad à quitter le pouvoir. Partageant avec son Président, Jean Claude Mignon, l'espoir que « la Russie n'oublie pas les engagements qu'elle a pris envers le Conseil de l'Europe », l'Assemblée invite la Russie à ne pas poser son veto à toute résolution future du Conseil de sécurité des Nations Unies sur cette question.

L'Assemblée est convaincue que, dans le combat contre la dictature d'Assad, tous les efforts doivent être faits pour assurer aux citoyens syriens que, ce faisant, il sera possible pour tous de vivre ensemble, Chrétiens et Musulmans, Kurdes et Arabes, Sunnites et Alaouites, dans une démocratie paisible et pluraliste.

L'Assemblée souscrit pleinement à l'action menée par la Ligue des États arabes pour mettre un terme à la violence et ouvrir la voie à une transition pacifique vers la démocratie. Elle soutient notamment les efforts de l'envoyé spécial des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la paix, Kofi Annan. Elle suivra de près les résultats de la visite de ce dernier dans la région et continuera à mettre cette question au centre de ses propres préoccupations, notamment grâce aux travaux de sa Commission des questions politiques et de la démocratie.